

# Comment partir avec Seniors en Vacances ?

## Mode d'emploi à l'usage des évaluateurs de la CNAV

*Pour rappel, dans le cadre de l'évaluation des besoins, le programme Seniors en Vacances est préconisé pour les publics non imposables avant déductions fiscales et dont l'isolement social et le repli sur soi sont avérés.*

### Les 5 démarches du retraité :

#### 1 Remplir la demande de documentation

Un catalogue des destinations annuel est édité par l'ANCV. Il est envoyé dès réception du coupon qui figure sur la notice présentant le programme.

#### 2 Présélectionner le lieu de séjour

Montagne, campagne ou bord de mer, en fonction de ses envies, de la région dans laquelle l'on souhaite séjourner, du type de séjour recherché, le senior découvre et sélectionne un ou plusieurs lieux.

#### 3 S'inscrire au programme auprès de l'ANCV

**Le retraité complète le bulletin d'inscription situé en dernière page du catalogue et doit joindre obligatoirement avant envoi à l'adresse indiquée:**

- une photocopie de la carte d'identité en cours de validité,
- une photocopie de toutes les pages du dernier avis d'imposition,

**Attention : Il doit obligatoirement reporter sur le bulletin d'inscription le N° de référence qui lui a été attribué lors de l'envoi du catalogue, c'est ce numéro qui permettra à l'ANCV de le tracer et l'identifier comme retraité de la CNAV bénéficiaire de ce dispositif.**

L'inscription au programme est notifiée par courrier.

#### 4 Réserver son séjour auprès du professionnel

**Le retraité contacte par téléphone le/les structures sélectionnées en indiquant son numéro de référence. Avec le professionnel, il lui faut confirmer les points suivants :**

- la disponibilité du séjour, le moyen de transport le plus adapté, la gare la plus proche et les modalités et horaires de transfert de la gare au lieu de séjour,
- la documentation de la structure, le détail du programme,
- les informations complémentaires (prix de la chambre individuelle, conditions d'annulation du séjour...)

Un contrat de réservation finalise la réservation. Il est envoyé par la structure au retraité.

Une semaine avant le séjour, l'ANCV envoie un courrier avec un bon d'échange à remettre par le retraité à l'arrivée sur le lieu de séjour daté et signé.

**Attention : Il peut s'écouler un délai avant la confirmation de l'inscription par la structure, cette dernière devant réunir un nombre de participants permettant de mettre en œuvre le programme. Il est conseillé au retraité de tenter de s'inscrire auprès de plusieurs structures**

#### 5 Comment payer ?

**Le retraité remet à son arrivée le bon d'échange qui lui a été transmis par l'ANCV, signé et daté. L'aide de l'ANCV est versée directement à la structure, à l'issue du séjour, sur la base de ce document.**

En fonction des conditions générales de ventes du professionnel, au moment de la réservation, il est possible qu'il lui soit demandé de verser un acompte. Le règlement du solde du séjour, hors aide de l'ANCV se fait le jour de l'arrivée par carte bancaire, chèque bancaire ou postal (Ne pas oublier d'indiquer sur le chèque le numéro de référence).